ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Division du 1er degré

Bureau de la gestion collective des personnels du 1er degré

Affaire suivie par :
Nathalie Regnouf
Tél. 03 69 20 93 11
Mél : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 3 novembre 2026

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs,
Mesdames les professeures des écoles
et messieurs les professeurs des écoles du
Bas-Rhin,

Objet : Mouvement interdépartemental et mouvement POP – Rentrée scolaire 2027

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité, du 22/10/2024 ;
Note de service du 20/10/2026 publiée au bulletin officiel n°41 du 29 octobre 2026.

LA SAISIE DES VŒUX EST OUVERTE :
Pour le mouvement interdépartemental et pour le mouvement POP
du 04 novembre 2026 à 12h au 25 novembre 2026 à 12h.

Le mouvement interdépartemental des enseignantes et enseignants du 1er degré au titre de 2026 et le mouvement des postes à profil (POP) 1er degré sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité, en date du 22 octobre 2024 :

I. LES OPÉRATIONS DE MOBILITE INTERDÉPARTEMENTALE.

Les enseignantes et enseignants du premier degré peuvent solliciter une mutation interdépartementale (dans le but de changer de département). Ces opérations de mobilité géographique sont organisées en vue, d'une part, de pourvoir aux besoins d'enseignement qui ne seraient pas couverts par le seul recrutement aux concours de professeurs des écoles et d'autre part, de prendre en compte les souhaits de mobilité des agents.

I.1. Le calendrier.

DATES	OPÉRATIONS
FORMULATION DES DEMANDES ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS	
Mardi 3 novembre 2026	Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
Mercredi 4 novembre 2026 à 12h (heure métropole)	**Ouverture de l'application SIAM permettant aux enseignantes et enseignants de saisir leurs vœux de mutation**
Mercredi 25 novembre 2026 à 12h (heure métropole)	**Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application SIAM.** Fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité

CONFIRMATION DES DEMANDES ET TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	
A compter du jeudi 26 novembre 2026	Transmission à chaque enseignante et enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur boîte électronique I-Prof par les services départementaux
Jeudi 10 décembre 2026 au plus tard	**Date limite d'envoi** par les enseignantes et enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux DSDEN
L'absence de transmission de la confirmation de demande au 11 décembre 2026 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement de la candidate ou du candidat	
DEMANDES DE MODIFICATIONS ET DEMANDES TARDIVES	
Lundi 11 janvier 2027 au plus tard	**Date limite de réception** par les DSDEN des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
PHASE DE CONSULTATION DES BARÈMES	
Mercredi 13 janvier 2027	Affichage des barèmes dans SIAM pour consultation des enseignantes et enseignants
Du mercredi 13 janvier 2027 Au mercredi 27 janvier 2027	**Phase de sécurisation et examen par les DSDEN des demandes de correction de barèmes formulées par les enseignantes et enseignants**
Mercredi 3 février 2027	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN et ne sont plus susceptibles d'appel
DEMANDE D'ANNULATION DE PARTICIPATION	
Mardi 2 février 2027 au plus tard	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation
RESULTATS DES OPÉRATIONS DE MOBILITE INTERDÉPARTEMENTALE	
Mercredi 10 mars 2027 à 12h (heure de métropole)	**Diffusion individuelle des résultats aux candidates et candidats à la mutation**
Les participantes et participants au mouvement recevront le mercredi 10 mars 2026 les résultats de leur demande de mutation par messagerie I-Prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable	

I.2. Bonification spécifique - postes POP.

Deux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles sont entrées en vigueur depuis le mouvement interdépartemental 2025 :

- Une bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil (POP) valorisée à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental sera mise en œuvre à compter du mouvement interdépartemental 2028. Cette règle ne s'applique qu'aux enseignantes et enseignants affectés sur un poste POP depuis la rentrée 2025 et les suivantes.

- Le retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil. Les agents mutés dans une académie dans le cadre du mouvement POP pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'elles ou ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'elles ou ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant que l'enseignante ou l'enseignant est affecté sur le poste à profil obtenu.

I.3. Les pièces justificatives et formulaires à transmettre.

Confirmation de changement de département (OBLIGATOIRE).
A compter du 26 novembre les agents ayant saisi une demande de changement de département recevront sur leur boîte I-Prof une confirmation de changement de département. Ce document est à renvoyer obligatoirement **avant le 10 décembre 2026** au plus tard à la division de l'enseignant :

Par mail à l'adresse mail mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr avec pour objet :
« Mouvement interdépartemental 2026 + NOM et PRENOM » ;

L'absence de transmission de la confirmation de demande au 10 décembre 2026 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement de la candidate ou du candidat.

Priorités légales et réglementaires.
Dans le cadre de sa demande de mobilité interdépartementale, une enseignante ou un enseignant peut se prévaloir de priorités légales ou règlementaires (cf. articles L. 512-19 à 20 du Code général de la fonction publique). Dans ce cas, à l'appui de la transmission de sa confirmation de demande de changement de département, elle ou il doit transmettre les pièces justificatives afférentes (se reporter à la notice de renseignements en annexe 1 pour plus d'informations).

Les pièces justificatives médicales doivent être transmises à l'attention du service médical de la DSDEN de rattachement uniquement par voie postale sous pli cacheté avec la mention « confidentiel, secret médical ».

Formulaires spécifiques concernant les 5 situations suivantes
L'enseignante ou l'enseignant souhaite :
- se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer ;
- solliciter l'octroi de la bonification handicap n°2 de 800 points ;
- faire une demande de participation tardive au mouvement ;
- solliciter une modification de sa demande de mutation ;
- demander l'annulation de sa participation au mouvement.

Ces cinq formulaires, ainsi que la notice d'accompagnement pour compléter la demande tardive de participation au mouvement, sont disponibles sur le site www.education.gouv.fr rubrique « mutation des personnels enseignants du premier degré (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498) et sur **SIAM pour la demande de reconnaissance du CIMM et la bonification handicap n°2**. Ils doivent, le cas échéant, être transmis à la DSDEN de rattachement dans les délais fixés.

I. 4. Les dispositifs d'accompagnement et d'information.

Afin de faciliter la démarche des enseignantes et enseignants du 1er degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **Un service d'aide et de conseils personnalisé** destiné à informer les agents et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande de mobilité.
  Du 03 novembre 2026 au 25 novembre 2026, via le numéro 01 55 55 44 44, une plateforme info-mobilité ministérielle chargée de leur apporter une aide individualisée dès le démarrage de leur projet de mobilité.
  Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof et de la plateforme info-mobilité ministérielle le 25 novembre 2026, les candidates et candidats peuvent s'adresser à la DSDEN du Bas-Rhin qui les informera sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes.

- **Le site ministériel** relatif à la mobilité des enseignantes et enseignants du 1er degré, où sont notamment publiées les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité : https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X
- Un comparateur de mobilité qui permet à l'agent de **simuler son barème** et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département : https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/
- Une foire aux questions rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration : https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795 .

Par ailleurs, les enseignantes et enseignants du 1er degré reçoivent également des messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier.

I.5. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM).

L'accès à SIAM, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :
Pour se connecter, l'enseignante ou l'enseignant doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html ;
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
- S'identifier en saisissant le « compte utilisateur » et le « mot de passe » qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof, puis valider son identification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Si l'enseignante ou l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

- Cliquer sur l'icône « I-Prof », puis sur le bouton « les services », puis sur « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Attention : L'enseignante ou l'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte I-Prof.

II. LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (POP).

II.1. Caractéristiques du mouvement POP.

Un mouvement interdépartemental sur postes à profil, **appelé mouvement POP, est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.**

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière (langue étrangère) ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (Rep+).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignantes et enseignants issus de tous départements (y compris du département où est proposé le poste). Le calibrage du mouvement interdépartemental tient compte des résultats du mouvement POP.

II.2. Le calendrier du mouvement POP

DATES	OPÉRATIONS
FORMULATION DES DEMANDES ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS	
Mardi 3 novembre 2026	Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
Mercredi 4 novembre 2026 à 12h (heure métropole)	**Date de l'ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignantes et enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP**
Mercredi 25 novembre 2026 à 12h (heure métropole)	**Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Colibris et fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité**
INSTRUCTION DES CANDIDATURES PAR LES DSDEN ET RÉSULTATS	
Du lundi 30 novembre 2026 Au mardi 19 janvier 2027	**Instruction des dossiers** de candidatures par les DSDEN et **organisation des entretiens** avec les candidates et candidats
Jeudi 21 janvier 2027	Date limite d'annulation de vœux
Mardi 26 janvier 2027	Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN
Mercredi 17 février 2027	**Communication des résultats par courriels**

II.3. Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris.

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique selon les modalités suivantes :
- l'enseignante ou l'enseignant doit se connecter sur I-Prof via le portail Arena https://si/ac-strasbourg.fr/arena.
- elle ou il doit cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Dans cette rubrique sélectionnez « mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.

Cette application permet à l'enseignante ou l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP et de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignante ou l'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel elle ou il veut postuler.
Les enseignantes ou enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés via l'outil Colibris et/ou par courriel ; la suite donnée à leur demande sera communiquée selon les mêmes modalités.

II.4. L'affectation sur un poste dans le cadre du mouvement POP

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.
Il est rappelé que l'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP par la candidate ou le candidat retenu vaut automatiquement annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

ATTENTION :

- afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques les enseignantes et enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie, devront respecter une durée minimale de trois ans de service effectif sur un poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements interdépartemental et intradépartemental.

- après trois années d'exercice sur un poste POP, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés. Cette bonification sera mise en œuvre à compter du mouvement interdépartemental 2028 pour les enseignantes et enseignants affectés sur un poste POP depuis la rentrée 2025. Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.
- les agents mutés dans une académie dans le cadre du mouvement POP pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'elles ou ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'elles ou ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant que l'enseignante ou l'enseignant est affecté sur le poste à profil obtenu.

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale



Nicolas FELD-GROOTEN